



Dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant



Renseigner sa fiche de liaison pour préparer la rentrée dans les meilleures conditions

La fiche de liaison vous permet de faire connaître à votre futur établissement votre situation, les aménagements dont vous avez bénéficié pendant votre scolarité et vos besoins pour la rentrée.



Elle est accessible depuis votre **dossier Parcoursup (rubrique profil / handicap)** et vous pouvez la renseigner avant le 6 avril 2023, puis la compléter une fois votre choix d'admission effectué.



Cette fiche n'est pas obligatoire et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de votre dossier.

Comment faire ?



Assurez-vous que la fiche est complète et bien renseignée.



Quand vous avez accepté de manière définitive la formation de votre choix, transmettez-la au **référé handicap** de votre futur établissement (coordonnées sur la fiche de présentation de la formation).
Nouveauté 2023 : depuis votre dossier Parcoursup, vous pouvez demander à la plateforme de transmettre la fiche de liaison au référé handicap à votre place.

Grâce à la **fiche de liaison**, le **référé handicap** pourra évaluer vos besoins et échanger avec vous sur les aménagements dont vous pourrez bénéficier à la rentrée.



N'hésitez pas à contacter le **référé handicap** si vous avez des questions, c'est votre contact privilégié.



Demander un aménagement des épreuves de sélection écrites ou orales

Lorsque vous faites un vœu pour une formation qui organise des épreuves écrites ou orales, vous pouvez demander un aménagement d'épreuves en envoyant un mail à une adresse indiquée dans votre dossier avec l'avis médical du médecin désigné par la CDAPH et le bordereau d'envoi téléchargeable depuis votre dossier / rubrique vœu / détail du vœu.

À noter : pour faciliter vos démarches, les aménagements qui vont ont été accordés pour les épreuves du baccalauréat s'appliqueront pour les concours sauf si vous sollicitez un changement.



Demander le réexamen de son dossier en faisant une demande motivée au recteur

Dans quels cas ?

**1er
juin**

À partir du 1^{er} juin 2022, si vous ne recevez que des réponses négatives ou si les modalités d'accueil de la formation que vous souhaitez accepter ne sont pas compatibles avec votre situation / vos besoins particuliers, ou si un changement est intervenu dans votre situation après la confirmation de vos vœux.

**1er
juillet**

À partir du 1^{er} juillet 2022, si vous n'avez toujours aucune proposition d'admission adaptée à vos besoins particuliers et à votre situation.

Comment faire ?

Sollicitez la **Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** de votre académie, pour faire valoir votre situation particulière (besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transport, etc.), explicitée par des éléments précis, en envoyant :



Un message via la rubrique contact de votre dossier Parcoursup,



ou un courrier postal adressé au recteur de la région académique.

Comment la CAES étudie les dossiers ?

Elle étudie votre demande d'inscription en fonction de vos besoins et de votre situation.



Si vous avez renseigné votre fiche de liaison, elle en prend connaissance (cette fiche n'est pas obligatoire).



La CAES peut vous demander des justificatifs et appréciera les circonstances exceptionnelles que vous avez explicitées et qui justifient une inscription dans un établissement situé dans une zone déterminée.

Si votre demande est recevable, le recteur pourra vous faire une proposition d'inscription dans un établissement adapté à votre situation et à votre projet d'études supérieures.

Des questions ?



→ La FAQ
→ Boîte contact depuis votre dossier

Le numéro vert **0800 400 070**

accessible aux personnes sourdes
ou malentendantes

